

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1766

### Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de la jeunesse et des sports, sur les « contrats bleus » dont ont ete signataires, avec l'Etat, les collectivites locales et les associations sportives. Il lui demande de bien vouloir faire le bilan de la participation financiere de l'Etat dans ces operations, des retards semblant etre constates dans le versement des subventions qui auraient du etre normalement allouees aux collectivites signataires de « contrats bleus ».

#### Texte de la réponse

Reponse. - Sur l'ensemble de l'annee scolaire 1987-1988, le secretariat d'Etat charge de la jeunesse et des sports, a consacre a l'operation « contrats bleus » une somme totale de 142 500 000 francs, se decomposant de la facon suivante : 117 500 000 francs sur le Fonds national de developpement du sport (FNDS) ; 25 000 000 francs sur les credits budgetaires de la direction de la jeunesse et de la vie associative (titre IV). Il est precise qu'au titre des credits 1987 et pour le 1er trimestre de l'annee scolaire, 54 748 000 francs ont ete delegues, dont : 52 748 000 francs sur le FNDS et 2 000 000 francs sur le titre IV (jeunesse). Sur les credits 1988 et pour les 2e et 3e trimestres de l'annee scolaire, ce sont 87 752 000 francs qui ont ete delegues dont : 64 752 000 francs sur le FNDS et 23 000 000 francs sur le titre IV (jeunesse). Les recettes du loto sportif s'etat averees inferieures aux recettes escomptees par le secretariat d'Etat aupres du ministre d'Etat, de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de la jeunesse et des sports, s'est trouve dans l'obligation de faire une demande d'avance sur recettes aupres du ministre charge du budget pour engager le solde des credits annonces au titre du troisieme trimestre de l'annee scolaire 1987-1988. Il en est resulte un retard important dans le mandatement des subventions annoncees pour les activites sportives du troisieme trimestre. A l'heure actuelle l'ensemble des credits prevus pour l'annee scolaire 1987-1988, a cependant ete verse en totalite aux associations socioculturelles et sportives impliquees dans le dispositif. Par circulaire no 88-183 MEN et no 88-156 JS du 2 aout 1988, le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports et le secretaire d'Etat charge de la jeunesse et des sports ont par ailleurs affirme leur volonte de conferer, une dimension nouvelle a cette operation en l'elargissant aux enfants des ecoles maternelles et en favorisant une prise en compte plus globale des temps de vie de l'enfant. Des dispositions financieres ont d'ores et deja ete annoncees aux elus locaux et aux associations locales pour le developpement de ces operations au titre de l'annee scolaire 1988-1989.

#### Données clés

Auteur : M. Bayard Henri

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1766

Rubrique: Enseignement maternel et primaire

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE1766

Ministère interrogé : jeunesse et sports Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2389